

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 30/07/2021

Mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid 19

Monsieur Emmanuel Aubry, Préfet des Deux-Sèvres, a prorogé par arrêté du 30 juillet 2021, les mesures complémentaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19. Elles sont applicables jusqu'au 31 août inclus.

mesures relatives au port du masque en extérieur

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans certains périmètres sur l'ensemble du territoire du département. Il est recommandé pour les personnes âgées de 6 à 11 ans dans ces mêmes périmètres.

Il s'agit des lieux ou événements générant une affluence importante : marchés, brocantes, ventes au déballage, rassemblements notamment revendicatifs, transports en commun et aux abords de ceux-ci, pôles d'échanges des réseaux de transport (liste en annexe de l'arrêté préfectoral), à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des accueils collectifs de mineurs aux horaires ouvrables, à moins de 50 mètres des entrées de lieux de culte pour les cérémonies et offices, toute file d'attente ou lieu d'attente groupée pour les commerces, services, lieux culturels ou de loisirs.

Il est rappelé que cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Le Préfet des Deux-Sèvres, appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, et respecter l'ensemble des mesures précitées

**Pôle communication
interministérielle de la
préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79009 NIORT CEDEX 09

